

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 novembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marsat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques VIGNERON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 15/11/2016

PRESENTS: MM Mmes VIGNERON ANNETON GUILHEN GACON STRIFFLING
BARTHELEMY FATIEN THOUVENIN VEYLAND GROSSHANS DUMERY POULET
PORTELLI

ABSENT EXCUSE : M MEDARD

POUVOIR : Mme ESTAY a donné pouvoir à M STRIFFLING

Madame Joëlle BARTHELEMY a été désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1/ Délibération n°2016-96
Budget annexe : emprunt 2016

2/ Délibération n°2016-97
Budget annexe : DM n°3

3/ Délibération n°2016-98
Riom Communauté - Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 : avenant 2

4/ Délibération n°2016-99
Aménagement du territoire : Bien sans maître – Incorporation au domaine privé communal de la parcelle AK 104 au lieu-dit les Roches

5/ Délibération n°2016 -100
Application au PLU en cours de révision de l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016

6/ Délibération n°2016-101
Budget principal : DM n°2

Questions diverses

1/ Délibération n°2016-96
Budget annexe : emprunt 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour financer les investissements, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant total de 30 000 € auprès du Crédit Agricole Centre France

CARACTERISTIQUES DU PRET

Montant de l'emprunt : 30 000 €
 Remboursement : trimestriel
 Prêt taux fixe :
 Durée en années : 15
 Mode d'amortissement : Echéance Constante
 Somme des intérêts : 2 584.17 € - Frais de dossier : 100 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet d'emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- accepte les termes et les caractéristiques de l'emprunt
- charge Monsieur le Maire de signer le contrat correspondant
- Autorise Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et lui accorde tous pouvoirs à cet effet.

2/ Délibération n°2016-97
Budget annexe : DM n°3

Réajustement des opérations de TVA et équilibrage par le 2156

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	0.00 €	1 370.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 370.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 370.00 €	0.00 €	1 370.00 €
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	1 370.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 370.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 370.00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 370.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 740.00 €	0.00 €	2 740.00 €
Total Général		2 740.00 €		2 740.00 €

3/ Délibération n°2016-98

Riom Communauté - Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 : avenant 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à une modification du calcul de la Prestation Spécifique pour le Relais Assistants Maternels (RAM) à Riom, un avenant n°2 au contrat doit être établi.

Cette évolution fait suite au passage de l'effectif du RAM à 2.3 ETP afin d'assurer la mission Guichet Unique suite au transfert de compétence.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du contrat territorial Enfance Jeunesse avec la CAF, il est nécessaire que chaque commune délibère pour autoriser le Maire à intégrer une modification, même si elle ne concerne pas directement les actions de la commune.

Il convient donc pour le conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017

4/ Délibération n°2016-99

Aménagement du territoire : Bien sans maître – Incorporation au domaine privé communal de la parcelle AK 104 au lieu-dit les Roches

Monsieur le Maire expose tout d'abord que l'article 713 du Code Civil dans sa rédaction issue de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que « *Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits.* ».

En vertu du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et plus particulièrement de son article L.1123-1 2° sont considérés comme n'ayant pas de maître : « ...les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. »

En second lieu, le maire informe l'assemblée délibérante que par arrêté en date du 3 mai 2016 il a constaté que le bien cadastré AK 104 d'une superficie de 185 m² sis au lieu-dit « Les Roches » satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l'article L.1123-1.

Les formalités de publicité et de notification de cet arrêté ayant été accomplies conformément au deuxième alinéa de l'article L.1123-3 et aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière mesure de publicité, l'immeuble concerné est présumé sans maître.

Dans ces conditions, le conseil municipal peut décider l'incorporation de cet immeuble dans le domaine communal, étant précisé que cette incorporation devra être constatée par arrêté de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Se prononce favorablement sur l'incorporation dans le domaine privé communal du bien cadastré AK 104 d'une superficie de 185 m² sis au lieu-dit « Les Roches » à Marsat
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant cette incorporation dans le domaine communal et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet,
- Autorise Monsieur le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés à intervenir.

5/ Délibération n°2016 -100

Application au PLU en cours de révision de l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire expose que l'article 12 du décret n° 2015- 1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1er janvier 2016, que le conseil municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Monsieur le Maire expose que ce choix permettra, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins une abstention, le Conseil Municipal :

- DECIDE que sera applicable au PLU en cours de révision l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

6/ Délibération n°2016-101

Budget principal : DM n°2

Réajustement des crédits FPIC – Montant de la répartition non connu au moment du vote du BP

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0.00 €	5 323.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	5 323.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5 323.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	5 323.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 323.00 €	5 323.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

QUESTIONS DIVERSES

Transport bus du mercredi - Marsat/ALSH Mozac

Comme convenu pour la fin de l'année budgétaire, le conseil municipal fait le point sur la fréquentation du bus mis à disposition par la commune pour les élèves de l'école de Marsat fréquentant le centre de loisirs de Mozac le mercredi après-midi.

Au bilan, seule une moyenne de 5 à 6 enfants utilise le service de façon régulière.

Considérant que les familles concernées n'ont toujours pas trouvé d'autre solution, le conseil municipal décide de maintenir le service jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Foncier

L'estimation de « l'ancienne gare », propriété située route de Saint Genès, a été réalisée par les services des domaines et s'élève à 205 000 €.

Un montant important de travaux serait nécessaire pour la réhabilitation du site et viendrait augmenter le coût global d'une opération foncière.

L'acquisition de ce bien est donc jugée non opportune pour le budget communal.

Calendriers

Information publique PLU Mercredi 7 décembre de 18h à 20h
à la salle polyvalente

Conseil communautaire : Jeudi 15 décembre à 20h à Riom
Conseil municipal : Mardi 20 décembre à 20h

Séance levée à 21h00

FEUILLE DE CLOTURE DU Conseil Municipal du 22/11/2016

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

1/ Délibération n°2016-96

Budget annexe : emprunt 2016

2/ Délibération n°2016-97

Budget annexe : DM n°3

3/ Délibération n°2016-98

Riom Communauté - Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 : avenant 2

4/ Délibération n°2016-99

Aménagement du territoire : Bien sans maître – Incorporation au domaine privé communal de la parcelle AK 104 au lieu-dit les Roches

5/ Délibération n°2016 -100

Application du nouveau règlement PLU

6/ Délibération n°2016-101

Budget principal : DM n°2

Questions diverses

FEUILLE DE SIGNATURES

Séance du mardi 22 novembre 2016

NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
VIGNERON Jacques	Maire	
MEDARD Pierre	1 ^{er} adjoint	Absent excusé
ANNETON Monique	2 ^{ème} adjoint	
GUILHEN Alain	3 ^{ème} adjoint	
GACON Pascale	4 ^{ème} adjoint	
STRIFFLING Jacques	Conseiller municipal	
BARTHELEMY Joëlle	Conseillère municipale	
FATIEN Claude	Conseiller municipal	
ESTAY Marie-Noëlle	Conseillère municipale	Pouvoir à M STRIFFLING
THOUVENIN Baudouin	Conseiller municipal	
VEYLAND Anne	Conseillère municipale	
GROSSHANS Michel	Conseiller municipal	
DUMERY Nathalie	Conseillère municipale	
POULET Bastien	Conseiller municipal	
PORTELLI Nathalie	Conseillère municipale	